

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 67

MARDI 28 AOÛT 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 AOÛT 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 août 2012) .....	2282
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 20 août 2012) .....	2283
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Meaux, Bouret et Baste, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2012) .....	2287
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1506 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2287
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1514 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2012) .....	2288
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2288
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2012) .....	2289
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2012) .....	2289
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2012) .....	2290
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1541 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Oscar Roty et Frédéric Magisson, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2012) .....	2290
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Tison et Bailleul, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 21 août 2012) .....	2290
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2012) .....	2291
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris .....	2291
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris .....	2291
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2291
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 août 2012) .....	2291
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 août 2012) .....	2292
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 22 août 2012) .....	2292
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 22 août 2012) .....	2293
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un recrutement sans concours, au titre de l'année 2012, à l'emploi d'agents d'accueil et de surveillance de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (Arrêté du 20 août 2012) .....	2293
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 août 2012) .....	2294

## PREFECTURE DE PARIS

**Arrêté n° 2012-220-0006** modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvigné du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) (Arrêté du 7 août 2012)..... 2295

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP-2012-895** complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement (Arrêté du 31 juillet 2012)..... 2295  
Annexe II : voies de recours..... 2296

**Arrêté n° 2012/3118/00039** modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 août 2012) ..... 2296

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance..... 2297

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2297

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, voie J15, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 2297

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel ..... 2298

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2298

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2298

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2298

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2298

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2299

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2300

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

## DIRECTION

Service des ressources humaines, des finances et de la logistique

*Modifier l'avant-dernier paragraphe comme suit :*

M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 10<sup>o</sup> et au 12<sup>o</sup>.

## SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT

Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé

*Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :*

M. Jean-François LHOSTE, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du bureau.

## SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité

*Substituer le nom de Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes.*

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Bertrand DELANOË

## Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;  
Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

A titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une Association, l'adhésion à ladite Association est laissée au libre choix de l'utilisateur

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 juin 2012.

Art. 2 - **Fixation des tarifs :**

Les modalités d'application et les montants des tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris sont les suivants :

### 2.1 - Modalités d'application du quotient familial :

Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Supérieur à 2 500 €	QF 8

### 2.2 - Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

#### 2.2.1 - Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Catégories d'activités concernées :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
- 4 : musique (hors cours individuels)
- 4 bis : ateliers de musique individuel
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

2.2.1.1 - Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	64,20 €	69,10 €	99,70 €	138,10 €	177,40 €	197,20 €	226,70 €	256,30 €
1 h 00	69,60 €	74,90 €	108,00 €	149,70 €	192,30 €	213,70 €	245,70 €	277,80 €
1 h 15	74,90 €	80,70 €	116,30 €	161,10 €	207,10 €	230,20 €	264,50 €	299,20 €
1 h 30	80,30 €	86,40 €	124,70 €	172,70 €	222,00 €	246,70 €	283,50 €	320,60 €
2 h 00	91,00 €	98,00 €	141,30 €	195,70 €	251,60 €	279,50 €	321,30 €	363,40 €
2 h 30	107,00 €	115,20 €	166,20 €	230,20 €	295,80 €	328,80 €	377,90 €	427,40 €
3 h 00	123,10 €	132,60 €	191,20 €	264,80 €	340,30 €	378,20 €	434,70 €	491,60 €

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	69,60 €	74,90 €	108,00 €	149,70 €	192,30 €	213,70 €	245,70 €	277,80 €
1 h 00	74,90 €	80,70 €	116,30 €	161,10 €	207,10 €	230,20 €	264,50 €	299,20 €
1 h 15	80,30 €	86,40 €	124,70 €	172,70 €	222,00 €	246,70 €	283,50 €	320,60 €
1 h 30	85,60 €	92,20 €	133,00 €	184,20 €	236,80 €	263,10 €	302,40 €	341,90 €
2 h 00	96,30 €	103,70 €	149,60 €	207,30 €	266,40 €	296,10 €	340,30 €	384,80 €
2 h 30	112,30 €	121,00 €	174,50 €	241,70 €	310,60 €	345,20 €	396,80 €	448,70 €
3 h 00	128,50 €	138,30 €	199,50 €	276,20 €	355,10 €	394,60 €	453,50 €	512,90 €

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

#### 2.2.1.2 - Tarifs annuels des ateliers de musique individuels (catégorie d'activités concernée 4 bis) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	112,30 €	121,00 €	174,50 €	241,70 €	310,60 €	345,20 €	396,80 €	448,70 €
30'	171,30 €	184,40 €	266,00 €	368,50 €	473,50 €	526,20 €	604,80 €	683,90 €
1 h 00 *	112,30 €	121,00 €	174,50 €	241,70 €	310,60 €	345,20 €	396,80 €	448,70 €

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	123,10 €	132,60 €	191,20 €	264,80 €	340,30 €	378,20 €	434,70 €	491,60 €
30'	182,00 €	196,00 €	282,60 €	391,50 €	503,20 €	559,10 €	642,70 €	726,80 €
1 h 00 *	123,10 €	132,60 €	191,20 €	264,80 €	340,30 €	378,20 €	434,70 €	491,60 €

\* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

#### 2.2.1.3 - Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

##### 2.2.1.3.1 - Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h 00	34,70 €	37,40 €	53,90 €	74,70 €	96,00 €	106,60 €	122,60 €	138,70 €
1 h 30	40,10 €	43,20 €	62,30 €	86,20 €	110,90 €	123,20 €	141,60 €	160,20 €
2 h 00	45,50 €	49,00 €	70,60 €	97,70 €	125,60 €	139,60 €	160,50 €	181,50 €
3 h 00	61,50 €	66,20 €	95,50 €	132,30 €	170,00 €	188,90 €	217,10 €	245,50 €

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h 00	37,40 €	40,30 €	58,10 €	80,40 €	103,40 €	114,90 €	101,60 €	149,30 €
1 h 30	42,80 €	46,10 €	66,50 €	92,00 €	118,30 €	131,40 €	116,20 €	170,90 €
2 h 00	48,10 €	51,80 €	74,80 €	103,60 €	133,10 €	147,80 €	130,80 €	192,20 €
3 h 00	64,10 €	69,10 €	99,60 €	138,00 €	177,30 €	197,10 €	174,30 €	256,20 €

##### 2.2.1.3.2 - Chorales réunissant 51 usagers et plus :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h 00	23,10 €	24,90 €	36,00 €	49,70 €	63,90 €	71,00 €	81,70 €	92,30 €
1 h 30	26,70 €	28,80 €	41,50 €	57,50 €	73,90 €	82,10 €	94,40 €	106,70 €
2 h 00	30,30 €	32,60 €	47,00 €	65,10 €	83,70 €	93,00 €	106,90 €	120,80 €
3 h 00	41,00 €	44,10 €	63,70 €	88,10 €	113,30 €	125,90 €	144,70 €	163,70 €

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h 00	24,90 €	26,80 €	38,70 €	53,60 €	68,90 €	76,50 €	88,00 €	99,50 €
1 h 30	28,50 €	30,70 €	44,20 €	61,20 €	78,70 €	87,50 €	100,60 €	113,80 €
2 h 00	32,10 €	34,50 €	49,80 €	68,90 €	88,60 €	98,50 €	113,30 €	128,00 €
3 h 00	42,80 €	46,10 €	66,50 €	92,00 €	118,30 €	131,40 €	151,10 €	170,90 €

#### 2.2.1.4 - Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial) :

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	80,30 €	86,40 €	124,70 €	172,70 €	222,00 €	246,70 €	283,50 €	320,60 €
+ de 26 ans	85,60 €	92,20 €	133,00 €	184,20 €	236,80 €	263,10 €	302,40 €	341,90 €

## 2.2.2. - Tarifs des stages et séjours :

## 2.2.2.1 - Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus

Tarif horaire forfaitaire : 2 €

## 2.2.2.2 - Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif horaire	Stages adultes (plus de 26 ans)							
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
	2,50 €	2,60 €	3,50 €	4,70 €	5,70 €	6,40 €	7,30 €	8,20 €

## 2.2.2.3 - Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
En Ile-de-France	4,20 €	4,30 €	5,90 €	7,70 €	9,40 €	10,50 €	12,10 €	13,60 €
En province	5,90 €	6,00 €	8,20 €	10,80 €	13,30 €	14,70 €	17,00 €	19,20 €
A l'étranger	7,70 €	7,80 €	10,50 €	13,90 €	17,10 €	19,00 €	21,90 €	24,70 €
Chantiers de jeunes et séjours humanitaires	3,80 €	3,80 €	5,30 €	6,90 €	8,50 €	9,40 €	10,90 €	12,30 €

## 2.2.3 - Spectacles (hors du champ d'application du quotient familial) :

Spectacles adultes	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
« Première scène » (première production des artistes en public — débutants)	6 €	-
« Scène fabrique » (artiste en cours de professionnalisation)	10 €	8 €
« Scène développement » (artistes confirmés)	14 €	12 €
« Événementiel » (manifestation ponctuelle)	10 €	8 €
« Soirée festive » (soirée thématique animée)	4 €	-
Spectacles Jeune Public		
Individuels	9 €	7 €
Groupes (scolaires, C.L.S.J., collectivités...)	6 €	-

\* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., de l'Allocation Parent Isolé ou de l'Allocation d'Insertion, les jeunes jusqu'à 26 ans inclus et les personnes de 65 ans et plus.

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre d'animation.

## 2.2.4 - Tarifs des mises à disposition de locaux (hors du champ d'application du quotient familial) :

## 2.2.4.1 - Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnelles, aménagement des locaux...).

## 2.2.4.2. - Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	7,10 €/heure
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	9,10 €/heure
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	13 €/l'heure

## 2.2.4.3. - Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	90 € la demi-journée ; 160 € la journée
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	135 € la demi-journée ; 230 € la journée
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	180 € la demi-journée ; 300 € la journée

## 2.2.4.4 - Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	6,50 €	20 €
La journée (2 x 3 heures)	11 €	33 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	28 €	84 €
La semaine (5 x 6 heures)	44 €	132 €

## Aide à la jeune création

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 43,50 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.



#### 2.2.4.5. - Studios de musique :

Catégories	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien du son)	9 €	77 € pour 10 heures
Studios d'enregistrement (avec technicien du son)		
petit studio d'enregistrement	13 €	100 € pour 10 heures
grand studio d'enregistrement	27,50 €	220 € pour 10 heures

#### 2.2.5 - Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion et placées hors catégories 1, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7, 8, 9 : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

#### Art. 3 - Dispositions communes :

##### 3-1 - Séance de découverte des ateliers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. A l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur a 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

##### 3-2 - Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

##### 3-3 - Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

##### 3-4 - Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyber espaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

##### 3-5 - Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

#### Art. 4 - Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

#### Art. 5 - Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

#### Art. 6 - Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

#### Art. 7 - Modalités d'inscription :

##### 7-2-1 - Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

— soit une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial pour le périscolaire ;

— soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial pour le périscolaire ;

— soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

##### 7-2-2 - Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

##### 7-2-3 - Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel...). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

#### Art. 8 - Modalités de paiement :

##### 8-1 - Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

##### 8-2 - Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

### 8-3 - Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre d'animation, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

### Art. 9 - Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ou de l'allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation C.A.F., sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur ou à l'allocataire du R.S.A. ou de l'A.A.H. de bénéficier du tarif le plus bas lors de l'inscription en centre d'animation.

### Art. 10 - Prise d'effet de la réforme tarifaire :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans les centres d'animation de la Ville de Paris

### Art. 11 - Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration  
Générale et de l'Équipement*  
Claire CHERIE

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Meaux, Bouret et Baste, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment de travaux de démolition d'un marché couvert et de construction d'immeubles, au droit du n° 33, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de Meaux, Bouret et Baste ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 46 sur 17 places ;
- RUE BOURET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 sur 4 places (dont 1 Z.L. supprimée) ;
- RUE BASTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Florence FARGIER

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1506 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1514 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection de la chaussée, rue de la Prévoyance, entre les n°s 28 et 30, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et le n° 30.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 26 ;

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'au n° 32.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 8 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 20/24 sur 5 places ;

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 6 septembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 7 septembre au 8 octobre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement et de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 3 septembre 2012 au 7 septembre 2012.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19 sur 6 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 sur 2 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 1 place ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24 sur 4 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 10 septembre 2012 au 23 novembre 2012.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1538 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris pour GrDF par la B.I.R., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 16, dont une zone de livraison au n° 12 et une zone deux roues au n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1541 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Oscar Roty et Frédéric Magisson, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Oscar Roty et Frédéric Magisson, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE OSCAR ROTY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 ;

— RUE FREDERIC MAGISSON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 3 places ;

— RUE FREDERIC MAGISSON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1547 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Jean Tison et Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-134 du 14 août 2009 instituant un sens unique de circulation rue Bailleul, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que des travaux d'entretien d'une canalisation entrepris par la C.P.C.U. rue Jean Tison nécessitent de régler la circulation générale, à titre provisoire, rues Bailleul et Jean Tison, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BAILLEUL, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN TISON vers et jusqu'à la RUE DE L'ARBRE SEC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-134 du 14 août 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JEAN TISON, 1<sup>er</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 5 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU THEATRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 104 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 août 2012,

Mme Frédérique LAHAYE de FREMINVILLE est, à compter du 20 août 2012, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juillet 2012,

Il est mis fin aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Cécile BOURLIER, administratrice civile du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à compter du 11 juin 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 août 2012,

M. Pierre-Henry COLOMBIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Bibliothèque Nationale de France, pour une durée de trois ans, à compter du 15 septembre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 3 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valéry LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 3 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. Francois TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- M. Daniel CASSAN
- M. Alain BORDE
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 18 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Elisabeth SAUMARD
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention  
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 9 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Carla BONNET
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Bernadette LEROUX
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Sarah PAQUET
- Mme Christine BOUCHET
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Magali SANTONI.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Prévention  
et des Actions Sociales et de Santé*

Bruno GIBERT

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours, au titre de l'année 2012, à l'emploi d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;



Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1 ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert, au titre de l'année 2012, afin de pourvoir 35 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe (spécialité accueil et surveillance) de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 31 août au 21 septembre 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées. Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s préalablement retenu(e)s par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Sophie PRINCE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les

conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

#### DIRECTION

Service des ressources humaines, des finances et de la logistique

*Modifier l'avant-dernier paragraphe comme suit :*

M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 10<sup>e</sup> et au 12<sup>e</sup>.

#### SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT

Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé

*Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :*

M. Jean-François LHOSTE, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du bureau.

#### SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité

*Substituer le nom de Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes.*

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 août 2012

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE PARIS

### Arrêté n° 2012-220-0006 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris).

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-3 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nominations au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-120-2 du 27 avril 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0008 du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération n° 2012 R-23 des 9 et 10 juillet 2012 du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal désignant des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) dans le collège des représentants élus du Conseil de Paris :

— M. Christophe GIRARD, membre titulaire, en remplacement de Mme Dominique BERTINOTTI, démissionnaire ;

— Mme Claire GUIDI, suppléante de Mme Danièle POURTAUD, en remplacement de M. Christophe GIRARD, démissionnaire.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° DTPP-2012-895 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V — Titres 1<sup>er</sup> relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 janvier 1976 portant autorisation d'exploiter des installations de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables à la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 6 mars 1986 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt de fioul précité ;

Vu l'installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation classable sous la rubrique 1434 de la nomenclature des I.C.P.E. exploitées sur ce site ;

Vu les études de dangers des 19 juillet 2007 et 12 juin 2012 transmises les 10 mai 2011 et 6 juillet 2012 à l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) ;

Vu le rapport du 26 janvier 2012 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France jugeant l'étude de dangers du 19 juillet 2007 insuffisante et incomplète ;

Vu le courrier préfectoral du 27 février 2012 adressé à l'exploitant demandant, notamment, de compléter l'étude de dangers du 19 juillet 2007 susvisée, de présenter l'ensemble des scénarii des phénomènes dangereux pouvant affecter le site et de se prononcer sur un projet de prescriptions complétant la réglementation applicable au site susvisé ;

Vu le courrier du 16 avril 2012 de l'exploitant s'engageant à la mise en œuvre de mesures de risques listées dans le projet de prescriptions complétant la réglementation du site et au respect des prescriptions émises par la D.R.I.E.E. au vu de l'étude de dangers précitée ;

Vu le rapport de la D.R.I.E.E. du 11 avril 2012 modifiant le projet de prescriptions complétant la réglementation applicable à ce site au vu des observations de l'exploitant du 16 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 mai 2012 ;

Considérant :

— que l'étude de dangers du 19 juillet 2007 susvisée permettant l'identification des risques, de leurs conséquences et le niveau de maîtrise des risques a été jugée incomplète ;

— qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complétant la réglementation applicable à ce site, relatives à la mise aux normes des I.C.P.E. considérées, notamment, en terme de sécurité incendie du dépôt susmentionné situé dans une zone très urbanisée ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1976 précité conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 21 juin 2012, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, l'exploitant des installations classées exploitées sur le site sis 70-76, rue de Vouillé et 37-45, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1. par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1. une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 15<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2. un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public empêché,  
*La Sous-Directrice de la Protection  
Sanitaire et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

*Nota : L'annexe I peut être consultée à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.*

## Annexe II : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

### **Arrêté n° 2012/3118/00039 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de Mme SEGOT DIT LABEROU demandant la prise en compte de son changement de nom en date du 24 juillet 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« Mme Corinne POPINET, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

*Sont remplacés par les mots :*

« Mme Corinne SEGOT DIT LABEROU, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
Jean-Louis WIART



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 35 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance — est ouvert au titre de l'année 2012.

#### Attributions du poste :

Les agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance — assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, cimetières, bourse du travail, etc...). Ils(elles) accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils(elles) peuvent être chargé(e)s de missions particulières et peuvent être assermenté(e)s.

Ces fonctions nécessitent le sens du contact humain, une parfaite maîtrise de soi et peuvent s'effectuer en uniforme. Sur le plan physique, elles obligent à la marche et à la station debout prolongée.

La rémunération mensuelle nette est de l'ordre de 1 300 €.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

#### La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance — spécialité accueil et surveillance ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le(la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il(elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 31 août au 21 septembre 2012. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une Commission procédera, à partir du 22 octobre 2012, à la sélection des candidat(e)s sur dossier en prenant notamment en compte des critères professionnels. Cette Commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

*L'audition des candidat(e)s consistera en un entretien à partir d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel ou d'une mise en situation professionnelle.*

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 28-30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 27 juillet 2012.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2012-DFPE-364 des 9 et 10 juillet 2012.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

La convention peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Paris, durant un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, voie J15, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 3, voie J15, à Paris 15<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 27 juillet 2012.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2012-DFPE-365 des 9 et 10 juillet 2012.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

La convention peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Paris, durant un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : [greffe.ta-paris@jurdm.fr](mailto:greffe.ta-paris@jurdm.fr).

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site : « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).**

(\*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(\*\*) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un **certificat établi sur papier libre** par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service de gestion des implantations.

Contact : M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Tél : 01 71 27 01 07 / 01 71 27 01 08.

Localisation : 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Référence : DRH/BESAT/DILT 200812.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des méthodes et ressources.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des supports et techniques achats, chargé de la recherche et de la veille fournisseurs.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL — Téléphone : 01 71 28 60 18.

Référence : BES 12 G 08 29.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Programme Sequana.

Poste : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : BES 12 G 08 35.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28306.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

#### LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations Interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur — Sébastopol.



## NATURE DU POSTE

Titre : responsable communication et ressources (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Délégué Général.

Attributions / activités principales : la Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales (D.P.M.C.) a en charge la mise en œuvre d'une démarche d'ouverture et de coopération avec les collectivités voisines.

Au cœur de sa mission, 3 objectifs stratégiques :

- construire la Métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ;
- participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris Métropole ;
- favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine grâce à des événements partagés.

Elle est organisée en trois pôles : le pôle Coopérations, le pôle Métropole et le pôle Pratiques, cultures, projets et événements partagés.

Attributions :

1. L'élaboration de la stratégie de communication interne et externe de la D.P.M.C. et la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers de communication imprimés et multimédias. Les objectifs de cette communication sont la valorisation et la promotion du rôle de la Ville de Paris dans la construction métropolitaine aussi bien en matière de coopérations qu'en matière de réflexion prospective sur la Métropole de demain et de sensibilisation du public à ces enjeux. Les publics cibles privilégiés sont les agents de la Ville de Paris, les usagers de Paris et les partenaires institutionnels.

2. La gestion du budget, de la logistique et des questions relatives aux ressources humaines de la Délégation en lien avec le Bureau des affaires générales du Secrétariat Général de la Ville de Paris. Le responsable Communication et ressources générales accompagne ainsi le Délégué dans sa réflexion liée à l'organisation des ressources disponibles (ressources budgétaires et moyens humains). La D.P.M.C. doit en effet être en capacité d'accompagner les évolutions de la construction métropolitaine tout en s'inscrivant dans les contraintes budgétaires et la gestion des effectifs. Le responsable encadre un agent dédié au sein de la cellule « Communication et ressources générales ». Il supervise également le secrétariat de Direction composé de deux agents dont l'un est en charge de la logistique et du suivi des ressources humaines.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure en communication.

Qualités requises :

N° 1 : Polyvalence, rigueur, goût du travail en équipe et en réseau

N° 2 : Qualité d'organisation, autonomie et initiative ;

N° 3 : Connaissance approfondie de la chaîne graphique ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;

N° 5 : Connaissance des marchés publics et des finances publiques.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une compréhension des enjeux urbains et institutionnels métropolitains est nécessaire.

## CONTACT

M. Didier BERTRAND, Délégué Général — Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations Interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr.

## Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27956.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Services sciences et techniques du végétal — Division des productions horticoles — Centre de production horticole — 27, avenue de Fresnes, 94150 Rungis — Accès : R.E.R. C — Rungis La Fraternelle — R.E.R. B — Antony.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Division des productions horticoles.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de service et de son adjoint.

Attributions :

Responsable des centres de productions horticoles (serres et pépinières) situés à Rungis (94) et Achères (78).

Chef d'établissement.

Définition de la politique de production horticole et de sa planification.

Gestion des achats permettant cette mise en œuvre (budget de Fonctionnement de 1 600 000 €/an).

Définition du programme d'investissement pluriannuel. Participation à la programmation budgétaire.

Définition des besoins et suivi des marchés de fournitures et de travaux liés aux achats ou aux programmes d'investissement propres à la production horticole.

Suivi des travaux entrepris sur les sites (régie et entreprises).

Encadrement et animation d'une équipe de 130 agents (principalement jardinier) dont 2 Chefs d'exploitation, 3 A.S.E. horticoles, 7 A.M. horticole.

Animation de la relation fournisseurs — client existant entre le C.P.H. et les services de la D.E.V.E.

Détermination des prix de vente des végétaux.

Suivi et analyse des coûts de production. Détermination des orientations permettant de les réduire.

Suivi des indicateurs de qualité (service certifié ISO 9001).

Mise en œuvre du management environnemental du site.

Conditions particulières : Permis V.L.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur agronome ou horticole.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissances des techniques de productions horticoles ;

N° 2 : Aptitude au management, goût du travail en équipe ;

N° 3 : Autonomie — Sens des initiatives et responsabilités — Aptitude au changement ;

N° 4 : Connaissance des procédures d'achats sur marchés publics, et des règles budgétaires d'une collectivité ;

N° 5 : Rigueur gestionnaire.

## CONTACT

Mme Caroline HAAS — Service : D.E.V.E./S.S.T.V. — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 48 — Mél : caroline.haas@paris.fr.

## Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28294.

Correspondance fiche métier : responsable de secteur.

### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets achats et finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, quai de la Rapée.

### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la section Maintien en Condition Opérationnelle SEQUANA.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : situation administrative du poste :

Mission globale du B.P.A.F.I. (Bureau des Projets Achats et Finances) au sein de la S.D.D.P. (Sous-Direction du Développement et des Projets) : Le B.P.A.F.I. est en charge de la maîtrise d'œuvre (M.O.E.) des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines de la comptabilité, des finances, des achats, des marchés et de la monétique.

Le Bureau gère la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, les projets de refonte et le développement d'applications nouvelles. Dans l'environnement SAP, il pilote la maîtrise d'œuvre des grands projets, tels que le SI-Achats (SAP SRM, MDM, c-Projects), la dématérialisation globale, le portail fournisseur, la refonte de la BI.

Il gère également le maintien en conditions opérationnelles des systèmes SAP/Documentum dans le cadre du Centre de Compétences (C.C. SEQUANA) dédié regroupant les fonctions de MOE, d'AMOE, de MOA et d'AMOA, du domaine.

Dans les autres environnements, le B.P.A.F.I. pilote les projets décisionnels (BO, COGNOS), les projets spécialisés tels que la migration de l'outil de gestion de la billetterie des piscines et musées, la gestion du parc d'engins (SIGEP II), le recouvrement des taxes et le paiement de l'utilisation des canaux.

Il gère également la maintenance d'une vingtaine d'applications métiers dont l'élaboration et la passation des marchés (E.P.M.) et la gestion des régies (S.T.A.R.).

— Environnement hiérarchique : au sein du B.P.A.F.I., le poste est placé sous l'autorité du Chef de Bureau. Au plan opérationnel, il est rattaché au Centre de Compétences SAP (C.C. SEQUANA) situé rue Réaumur, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.

— Environnement technique : les solutions SAP maintenues par le C.C. SEQUANA mettent en œuvre différents progiciels : SAP ECC modules FM, FI/CO, PS, c-Projects, MM, PM, Portail, SRM, BI, BO, ainsi que les progiciels Captiva et Documentum, et des développements spécifiques JAVA/LUTECE. Elles couvrent les domaines Finances, Dématérialisations, Opérations de travaux, Stocks / Interventions / Magasins / Ateliers, et seront enrichies des nouveaux modules mis en œuvre par les projets en cours (achats, dématérialisation globale recette...) ou futurs.

— Environnement organisationnel : dans l'organisation du C.C. SEQUANA, une mission « M3 Maintenir et Construire » est définie. Elle a pour objectifs :

- la gestion de la maintenance technique (ECC, SRM, BI, Documentum et Captiva). La coordination des relations entre les intégrateurs de la ligne technique ;

- la recette et la certification des différents correctifs, évolutions ou nouveaux modules de la solution globale ;

- le pilotage et l'exécution des packagings (Lot et HF) et transports (OT, portail...);

- l'industrialisation des traitements applicatifs (exploitation des interfaces, paie...), et la coordination des équipes techniques DSTI/SDPR ;

- la supervision et la gestion des environnements (ligne unique, portail, opérations techniques). Cette mission regroupe des agents du B.P.A.F.I. (entre 8 et 10 personnes) qui constituent la Section Maintien en Conditions Opérationnelles Sequana du Bureau, ainsi que des agents issus d'autres Directions de la Ville. Elle s'appuie sur différents prestataires d'AMOE recrutés dans le cadre de marchés passés par la D.S.T.I.

Attributions : au sein du B.P.A.F.I. et rattaché au C.C. SEQUANA, le(la) Chef de la Section maintien en condition opérationnelle Sequana aura la responsabilité :

— du pilotage de la mission Construire et Maintenir du C.C. SEQUANA ;

— du pilotage de l'activité et des agents de la section, ainsi que des autres agents et prestataires affectés à la mission Construire et Maintenir du C.C. SEQUANA ;

— de manager administrativement les agents de la section ;

— de participer à l'animation et au pilotage global du bureau.

Il(elle) assurera notamment le pilotage des chantiers sous sa responsabilité ; la coordination et l'animation des équipes MOE, d'AMOE, voire d'AMOA ; la définition et suivi des plannings ; le pilotage des opérations techniques, recettes et mises en exploitation ; la préparation et le suivi d'exécution des marchés de sous-traitance, dont la TMA SAP intégrée ; la production des reportings et indicateurs de suivi ; le suivi des budgets ; le suivi des risques ; les relations avec les intégrateurs et les autres bureaux de la SDDP, de la SDPR et les partenaires extérieurs.

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à manager une équipe et à planifier les ressources ;

N° 2 : Bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 3 : Compétences rédactionnelles. Expérience en gestion de projet informatique en tant que maître d'œuvre ;

N° 4 : Une connaissance du paysage SAP de la Ville, du fonctionnement du C.C. SEQUANA et des méthodologies de la D.S.T.I. sont également des pré-requis importants.

Connaissances professionnelles et outils de travail : La connaissance des bases de la comptabilité publique est souhaitable. La connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts le B.P.A.F.I. serait un plus.

### CONTACT

M. Stéphane CROSMARIE — Bureau : 601 — S.D.D.P. — B.P.A.F.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 07 — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT